



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-251

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-12-00003 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir (N° FINESS ET 280009317) géré par le CH de CHARTRES (N° FINESS EJ 280000134)?? (4 pages)

Page 3

R24-2025-09-12-00001 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX (N° FINESS ET 280001728)?? géré par le CH de DREUX (N° FINESS EJ 280000183)?? (4 pages)

Page 8

R24-2025-09-12-00002 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS (N° FINESS ET 370005639)?? géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)?? (4 pages)

Page 13

R24-2025-09-12-00004 - DECISION TARIFAIRE?? portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025?? applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association St François (N° FINESS EJ 180000796)?? (4 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-12-00003

## DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2025  
applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité  
d'Eure-et-Loir (N° FINESS ET 280009317) géré par  
le CH de CHARTRES (N° FINESS EJ 280000134)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable à l'**Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir** (N° FINESS ET 280009317) géré par le CH de CHARTRES (N° FINESS EJ 280000134)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-021 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par le Centre Hospitalier de CHARTRES, dans le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-107 en date du 17 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable à l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir, géré par le CH de CHARTRES, pour l'exercice 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation globale de financement versée à l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir est fixée à **192 026 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000 €	192 026 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	104 610 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	53 416 € 10 416 €	
	<b>Reprise de déficits</b> – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	192 026 € 10 416 €	192 026 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11502	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **16 002,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir est fixée à **233 693 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 474,41 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4: Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH de CHARTRES en tant que gestionnaire de l'Equipe Mobile Santé Précarité d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
L'Adjointe au Directeur de la santé publique et Environnementale  
Signé : Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0033  
enregistré le 12 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-12-00001

DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2025  
applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX (N°  
FINESS ET 280001728)  
géré par le CH de DREUX (N° FINESS EJ  
280000183)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX** (N° FINESS ET 280001728)  
géré par le CH de DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements

mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

**VU** l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2024-DOMS-PDS-TARIF-126 en date du 11 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX, géré par le CH de DREUX, pour l'exercice 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX est fixée à **383 790 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 000 €	383 790 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	306 000 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	30 790€ 427 €	
	<b>Reprise de déficits</b> – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	383 790 € 427 €	383 790 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> –c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **31 982,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX est fixée à **383 362 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **31 947 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2025  
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
L'Adjointe au Directeur de la santé publique et Environnementale  
Signé : Aurélie THOUE

DECISION TARIFAIRE N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0053  
enregistré le 12 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-12-00002

## DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2025  
applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de  
TOURS (N° FINESS ET 370005639)  
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ  
370000481)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025  
applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370005639)  
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

**VU** la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-075 en date du 11 décembre 2024 portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 886 566 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 000 €	3 040 992 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 462 086 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	443 906 € 108 906 €	
	<b>Reprise de déficits</b> – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 886 566 € 108 906 €	3 040 992 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	122 427 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11502	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **240 547,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 777 660 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **231 471,66 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

L'Adjointe au Directeur de la santé publique et Environnementale

Signé : Aurélie THOUE

DECISION TARIFAIRE N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0056 enregistrée le 12  
septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-12-00004

## DECISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'exercice 2025  
applicable aux Lits Halte Soins Santé St François  
du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET  
180007338) gérés par l'Association St François  
(N° FINESS EJ 180000796)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**DECISION TARIFAIRE**

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES** (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association St François (N° FINESS EJ 180000796)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision N° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements

mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOMS-PDS-016 du 15 mars 2024 portant prorogation de l'autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé pédiatriques, à titre expérimental, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) et maintenant la capacité totale à 8 places ;

**VU** la décision tarifaire N° 2024-DSPE-PDS-TARIF-050 en date du 10 janvier 2025 portant modification de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES, gérés par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **237 642 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>50 000 €</b>	<b>246 842,00 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	<b>166 842 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>30 000 €</b> <b>0 €</b>	
	<b>Reprise de déficits – c11591 ou c119</b>	<b>0 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>237 642 €</b> <b>0 €</b>	<b>246 842 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	<b>9 200 €</b>	
	<b>Reprise d'excédents – c11502</b>	<b>0 €</b>	
	<b>Reprise d'excédents – c11503 ou c110</b>	<b>0 €</b>	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 803,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **237 676 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 806,33 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**  
Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 18 septembre 2025

Fait à Orléans, le 12 septembre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

L'Adjointe au Directeur de la santé publique et environnementale

Signé : Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2025-SPE-PDS-TARIF-0025 enregistré le 12  
septembre 2025